



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
12 octobre 2020
Français
Original : anglais

Dixième session

Vienne, 12-16 octobre 2020

Projet de rapport

Rapporteur : Jan Rinzema (Pays-Bas)

II. Questions d'organisation

A. Ouverture de la session

1. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa dixième session à Vienne, du 12 au 16 octobre 2020. Au cours de la session, 10 séances ont été tenues, dont [3] réunions du Comité plénier.

2. Face aux conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Bureau élargi de la Conférence est convenu, le 7 septembre 2020, par approbation tacite, que la session se tiendrait sous une forme hybride, dans laquelle le Président ou la Présidente ainsi qu'un nombre limité de représentantes et de représentants des États et du secrétariat seraient physiquement présents dans la salle de réunion, tandis que l'ensemble des autres représentantes et représentants des États participeraient à distance, en se connectant à une plateforme d'interprétation fournie par l'ONU.

3. La plateforme d'interprétation a permis d'attribuer un rôle d'orateur à 300 participantes et participants, et un rôle d'auditeur à l'ensemble des autres. Il avait été demandé à chaque délégation d'indiquer au secrétariat, dans une note verbale, la répartition des rôles (rôle d'orateur ou rôle d'auditeur) parmi ses membres lors de leur inscription.

4. En raison de la forme hybride de la session, la durée de chaque séance du matin et de l'après-midi a été ramenée à deux heures, au lieu des trois habituelles. La durée totale des séances a été de vingt heures, avec services d'interprétation.

5. À la 1^{re} séance de la session, le 12 octobre 2020, des déclarations liminaires ont été faites par les présidents de la Conférence à ses neuvième et dixième sessions, respectivement. La Conférence a visionné un message vidéo du Secrétaire général, et des déclarations liminaires ont également été faites par la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ainsi que par la Représentante des Philippines (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et les Représentants de la Tunisie (au nom du Groupe des États d'Afrique) et de l'Union européenne (au nom de l'Union européenne et de ses États membres ; l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine se sont alignés sur la déclaration).



B. Élection du Bureau

6. À sa première session, la Conférence avait décidé que les fonctions de président ou présidente et de rapporteur ou rapporteuse devraient être exercées par roulement entre les groupes régionaux, et que ce roulement devrait se faire dans l'ordre alphabétique anglais. En conséquence, à la session en cours, des candidates et candidats à la présidence ont été désignés par les États d'Afrique, et des candidates et candidats à la fonction de rapporteur ou rapporteuse par les États d'Europe occidentale et autres États.

7. À sa 1^{re} séance, le 12 octobre 2020, la Conférence a élu par acclamation, conformément à l'article 22 de son règlement intérieur, le Bureau ci-après :

Président : Mohamed Hamdy Elmolla (Égypte)

Vice-président(e)s : Muhammad Abdul Muhith (Bangladesh)
Jesse Alonso Chacón Escamillo (République bolivarienne du Venezuela)
Alessandro Cortese (Italie)
Jasminka Dinic (Croatie)
Lorena Maria Feruta (Roumanie)
Emmanuel Ikechukwu Nweke (Nigéria)
Hikihara Takeshi (Japon)

Rapporteur : Jan Rinzema (Pays-Bas)

8. Le Représentant des États-Unis d'Amérique et la Représentante de la République bolivarienne du Venezuela ont fait des déclarations qui, comme le Président en a informé la Conférence, seraient reproduites dans le document de séance CTOC/COP/2020/CRP.7.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. À sa 1^{re} séance, le 12 octobre 2020, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote [CTOC/COP/2020/1/Rev.1](#).

10. Dans sa décision 5/2, la Conférence avait décidé de créer le Comité plénier, qui serait ouvert à tous les États parties à la Convention contre la criminalité organisée et à tous les États signataires, qui se réunirait pendant les sessions de la Conférence, lorsque le Président ou la Présidente de cette dernière en déciderait ainsi, qui exécuterait les tâches dont la Conférence pourrait le charger afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux, et qui examinerait des points spécifiques de l'ordre du jour et lui présenterait ses observations et recommandations, notamment des projets de résolutions et de décisions, pour qu'elle les examine.

11. Le 7 septembre 2020, le Bureau élargi a approuvé l'organisation des travaux de la dixième session par approbation tacite et a noté que, conformément à la pratique établie, la séance plénière serait suspendue pour que le Comité plénier se réunisse (voir CTOC/COP/2020/CRP.6).

12. Aux fins d'une utilisation optimale du temps disponible, les déclarations liminaires du secrétariat relatives aux points de l'ordre du jour n'ont pas été faites oralement, mais publiées sur le site Web de la Conférence. Les délégations qui n'ont pas eu suffisamment de temps pour prononcer entièrement leurs déclarations relatives aux points de l'ordre du jour et celles qui n'ont pas pu faire de déclarations en raison de difficultés techniques ont eu la possibilité d'envoyer leurs déclarations par écrit. Les textes de ces déclarations sont disponibles sur le site Web de la dixième session de la Conférence.

D. Participation

13. La dixième session de la Conférence a réuni les représentantes et représentants de 119 États parties à la Convention et d'une organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention. Ont également participé à la session des observateurs et observatrices d'un État signataire de la Convention et d'un État non signataire observateur, d'une entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, de services du Secrétariat, d'organismes des Nations Unies, d'instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et d'organisations non gouvernementales compétentes qui n'étaient pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil et qui avaient sollicité le statut d'observateur.

14. Les Représentants de la Turquie, du Japon, du Canada, du Chili et de l'Allemagne ainsi que la Représentante de la Norvège ont fait des déclarations, qui sont reproduites dans le document de séance CTOC/COP/2020/CRP.7.

15. La liste des participantes et participants est publiée sous la cote CTOC/COP/2020/INF/2/Rev.2.

16. Les articles 14 à 17 du Règlement intérieur de la Conférence, concernant la participation d'observateurs, ont été portés à l'attention des participantes et des participants à la session.

III. Débat général

17. À ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances, les 12 et 13 octobre 2020, la Conférence a examiné le point 1 f) de l'ordre du jour, intitulé « Questions d'organisation : débat général ».

18. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 et de la réduction du temps d'interprétation disponible, il a été imposé une limite à la durée des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour, afin de pouvoir consacrer suffisamment de temps aux réunions du Comité plénier.

19. La Conférence a entendu des déclarations des Représentantes et Représentants des États suivants : Italie, Brésil, Fédération de Russie, République bolivarienne du Venezuela, Kirghizistan, Soudan, Égypte, Chine, France, Turquie, États-Unis, Koweït, Allemagne, El Salvador, Burkina Faso, République arabe syrienne, Jordanie, Qatar, Iraq, Pologne, Maroc, Mexique, Belgique, Inde, État de Palestine, Indonésie, Norvège, Liban, Namibie, Philippines, Slovénie, Canada, Pakistan, Tunisie, Colombie, Malte, Argentine, Pérou, Chili, Afrique du Sud, Japon, Guatemala, Afghanistan, Paraguay, Bangladesh, Cuba, Bulgarie, Suisse, Sri Lanka, Kenya, Nigéria, Libye, Algérie, Yémen, Australie, Équateur, Thaïlande, Roumanie, Angola et Arabie saoudite.

20. Une déclaration a été faite par l'Observateur de la République islamique d'Iran, État signataire.

21. La Conférence a également entendu des déclarations des Observateurs et Observatrices des organisations non gouvernementales suivantes : European Public Law Association, Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, Global Alliance Office on Drugs and Crime, Fondazione Falcone, Salesian Missions Inc., Centre d'études et d'initiatives culturelles Pio La Torre, Women, Infants and Children Care Initiative, et Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale.